

DÉPARTEMENT
DE CHARENTE-MARITIME

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 14 novembre 2022

Date de convocation : 19 octobre 2022	Nombre de membres { présents : 12 absents : 8
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 22 novembre 2022	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2022-40**

OBJET : Convention avec Enedis pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le QUATORZE du mois de NOVEMBRE, lundi à 9 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du SDEER, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 19 octobre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Denis ROUYER, Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Pierre GEOFFROY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI et Thierry LESAUVAGE, Mme Lydie DEMENÉ, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Julien DURESSAY, Christian LUCAZEAU, Franck PETITFILS et Bruno GAILLOT.

M. Jean-Luc FOURRÉ, Vice-président, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que le contrat de concession passé avec Enedis et EDF pour la distribution publique d'électricité prévoit, en l'article 8 du cahier des charges, une participation d'Enedis à hauteur de 40 % (HT) d'un programme de travaux d'intégration dans l'environnement d'ouvrages du réseau concédé réalisé par le SDEER.

En 2020, Enedis avait souhaité orienter sa participation vers des opérations alliant l'amélioration esthétique à la qualité de la fourniture d'électricité et, plus précisément, l'éradication de fils nus. Une convention en ce sens avait alors été établie entre Enedis et le SDEER, en l'assortissant d'un engagement triennal sur le montant de sa participation (1 200 000 euros sur trois ans).

Enedis propose de reconduire les termes de cette convention pour la nouvelle période triennale 2023-2025.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur le projet de convention présenté par Enedis.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Accepte les termes du projet de convention proposé par Enedis pour l'application de l'article 8 du contrat de concession pour les années 2023 à 2025 ;

2 - Mandate M. le Président pour signer le projet de convention qui lui a été présenté.

Nota : le projet de convention est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*